AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1082025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Associations – Subventions annuelles ordinaires 2025

N° 108/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : VICENTE Manuel

Le Conseil Municipal, suite au vote du budget 2025, peut attribuer des subventions (ordinaires ou exceptionnelles) aux associations ayant déposé leur dossier de demande complet.

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1082025-DE
Reçu le 17/07/2025

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de ces subventions (annuelles ordinaires), cf tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
SPORTS	
FOOTBALL CLUB DE NERAC EN ALBRET	**14 120.00**
USN RUGBY	**4 708 .00**
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NERAC	**400.00**
TOTAL	**19 228.00**
CULTURE	
AMIS DU VIEUX NERAC	**1 260.00**
TOTAL	**1 260.00**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** le versement des subventions selon le tableau ci-après :
- **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au budget ville 2025.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	SOMMES VOTEES	RESULTAT DU VOTE (à signaler les élus ne participant pas au vote)
SPORTS			
FOOTBALL CLUB DE NERAC EN ALBRET	**14 120.00**		
USN RUGBY	**4 708 .00**		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NERAC	**400.00**		
TOTAL	**19 228.00**		
CULTURE			
AMIS DU VIEUX NERAC	**1 260.00**		
TOTAL	**1 260.00**		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1082025-DE
Reçu le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NÉRAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État